

# SEANCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2000

## COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

*Mademoiselle COISPEAU est désignée en qualité de secrétaire.*

M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**

**En vertu de l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du C.G.C.T., M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le caractère d'urgence de la question n° 40 bis qui justifie son inscription tardive.**

*Adopté à l'unanimité.*

M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 1999.**

*Adopté à l'unanimité.*

M. le Maire n° 4 - **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

*M. le Maire effectue un compte-rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des assurances, des contentieux, des préemptions en D.P.U.*

M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**

*M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.*

M. le Maire

n° 6 - **Organismes extérieurs. Représentation de la Ville. Modifications.**

Compte tenu d'une part que M. PROST siège déjà en qualité de représentant de la Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme, et d'autre part que M. RICHARD souhaite quitter ses fonctions au sein de la Régie de Quartier de La Source REPERES, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentations de la Ville au sein des organismes suivants :

- à l'Agence d'Urbanisme, Mme DUPIEUX remplacerait M. PROST,

- à l'association REPERES, Mme BARDOT remplacerait M. RICHARD.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PAUMIER

n° 7 - **Tempête du 26 décembre 1999. Bilan.**

Dans un premier temps, M. PAUMIER rappelle les faits qui se sont déroulés et les actions qui ont été menées par les services municipaux lors de la journée de tempête du 26 décembre 1999.

Puis, un bilan de l'ampleur des dégâts est ainsi dressé :

- en matière de patrimoine bâti, 114 bâtiments communaux ont subi des dégradations ;

- dans les parcs et jardins, 598 arbres ont été abattus ;

- en ce qui concerne la voirie de nombreux mobiliers urbains ont été endommagés.

Outre les dégâts matériels, le Conseil Municipal a tenu à s'associer à la peine des familles des deux personnes décédées lors de cette tempête suite à la chute d'une cheminée.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. LEBON

n° 8 - **Dojo et salle polyvalente de Saint-Marceau. Construction. Convention de mandat avec la S.E.M.D.O. Approbation d'un avenant. Approbation d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.**

Les études de sols imposent la réalisation de fondations spéciales induisant des surcoûts.

Le dossier de consultation des entreprises initiales a dû être modifié en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning prévisionnel de réalisation du dojo et de la salle polyvalente de Saint-Marceau ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la S.E.M.D.O. ;

3°) d'approuver le nouveau dossier de consultation des entreprises relatif à la construction de cet équipement.

***Adopté par 52 voix  
Il y a 1 non participation.***

M. PROST

n° 9 - **Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe. Approbation du dossier de réalisation avant enquête publique. Approbation du traité de concession avec la S.E.M.D.O.**

Par délibération en date du 28 mai 1999, le Conseil Municipal a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe" et a approuvé le dossier de création de cette Z.A.C. Lors de la même séance, il a été décidé que la Z.A.C. sera soumise à la taxe locale d'équipement et que la réalisation serait confiée à la S.E.M.D.O. par voie de concession.

Le programme de cette opération d'aménagement est composé :

- d'une voirie structurante d'agglomération permettant de relier la R.N. 20 au boulevard de Québec ;

- d'un espace public situé au centre de l'opération permettant d'ouvrir la station de tramway sur l'ensemble du nouveau quartier et de créer ainsi les conditions d'une intermodalité bus-tram ;

- d'une place publique ;

- de plusieurs opérations immobilières.

Un Plan d'Aménagement de Zone et un Règlement d'Aménagement de Zone ont été élaborés sur la base du projet soumis à la concertation. Ces documents définissent les emprises constructibles de la Z.A.C. et leurs règles de constructibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe ;

2°) d'approuver le traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. pour l'aménagement de la Z.A.C.

***Adopté par 53 voix  
Il y a 1 non participation.***

### AFFAIRES FINANCIERES

M. RENARD

n° 10 - **Décision modificative n° 1.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENARD

n° 11 - **Actions Dexia France. Echange et vente. Approbation.**

La réorganisation du groupe DEXIA, alliance entre le Crédit Local de France et le Crédit Communal de Belgique, a conduit à réaliser une offre publique d'échange simplifiée.

Il a paru intéressant pour la Ville qui avait acquis 220 actions Crédit Local de France, de participer à cet échange.

De plus, compte tenu qu'en application des textes qui régissent les collectivités territoriales, la Ville ne peut pas garder durablement des actions dans une société étrangère, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des actions DEXIA acquises par la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENARD

n° 12 - **Garanties d'emprunts. Réaménagement de prêts. Modification des conditions :**

Afin de faire bénéficier les organismes de logement social de la baisse des taux, les pouvoirs publics ont annoncé une mesure de réaménagement des prêts habitat accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) **C.H.R.O.**,

d'accorder la garantie de la Ville pour le remboursement, de 12 emprunts, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **Office Public d'H.L.M. d'Orléans,**

d'accorder la garantie de la Ville pour le remboursement de 56 emprunts, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

c) **S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre.**

d'accorder la garantie de la Ville pour le remboursement de 4 emprunts, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENARD

n° 13 - **Garanties d'emprunts. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville :

a) **Office Public d'H.L.M. d'Orléans. 548 266 F.**

à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans à hauteur de 274 133 F. représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 548 266 F. que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Local de France. Ce prêt est destiné à financer la rénovation du chauffage électrique de l'ensemble immobilier "Maisons et Jardins", quai de Prague à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre. 293 648 F.**

à la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre à hauteur de 146 824 F. représentant 50 % d'un emprunt de 293 648 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements situés 291 ter rue du Faubourg Bannier à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENARD

n° 14 - **Opérations d'inventaire patrimonial. Principes généraux et méthode retenue. Communication.**

Parmi les dispositions prévues par l'instruction comptable M14, figurait notamment la mise en place d'un dispositif d'amélioration de la vision patrimoniale des villes au travers d'une procédure lourde d'inventaire des biens mobiliers et immobiliers permettant une connaissance parfaite du patrimoine immobilisé, de sa localisation, de sa valeur et de sa composition.

De façon définitive, les travaux de recensement des biens et l'établissement d'un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif devaient être achevés à la date du 31 décembre 1999.

Cependant, pour les collectivités qui sont en mesure d'achever le recensement au cours des premières semaines suivant la date du 31 décembre 1999 - tel est le cas de la Ville d'Orléans - il est prévu que l'ordonnateur et le comptable peuvent convenir d'un délai supplémentaire.

Il sera donc procédé à un certain nombre d'écritures comptables d'ajustement qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

### MOYENS GENERAUX

M. DELPORT

n° 15 - **S.E.M. Orléans Gestion. Parking du Campo Santo. Convention de mise à disposition de places de stationnement au profit de la Ville. Approbation d'un avenant.**

Par convention en date du 30 novembre 1979, modifiée par cinq avenants successifs, la S.E.M. Orléans-Gestion a mis à disposition de la Ville des places de stationnement au parking du Campo Santo. L'avenant n° 5 a modifié le calcul de la participation financière de la Ville en fixant un montant forfaitaire annuel, assorti d'une formule de révision annuelle.

Dans le cadre de l'installation de la C.C.A.O. dans les nouveaux locaux de l'Espace Saint-Marc, l'opportunité de reprise par la Ville des 15 places laissées vacantes par la C.C.A.O. et l'Agence d'Urbanisme permettrait de satisfaire les besoins des services et des Elus en matière de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de places de parking au Campo Santo au profit de la Ville portant ainsi ce nombre à 383, et de fixer le montant des charges d'exploitation supportées par la Ville à hauteur de 927 404,26 F. T.T.C. (valeur 2000).

***Adopté par 51 voix  
Il y a 3 abstentions.***

### PERSONNEL

M. GOND

n° 16 - **Personnel temporaire. Régularisation de cotisations salariales.**

La mise à jour du système informatique de paie opérée par la société prestataire de service I.B.M. sur le logiciel SIGAGIP a entraîné des régularisations de cotisations salariales sur la paie du mois d'octobre concernant des agents non titulaires employés à la Ville.

Afin d'éviter le remboursement des sommes dues par ces agents auprès de la Ville qui a déjà effectué le paiement auprès des caisses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une remise gracieuse, en faveur des personnels radiés des effectifs, et concernés par ces régularisations de cotisations du mois d'octobre 1999.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 17 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Le tableau des effectifs fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés à un personnel soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents mouvements mentionnés sont pour chaque cadre d'emplois les conséquences des diverses créations, suppressions, transformations d'emplois ou promotions au grade supérieur. Les modifications d'emplois sont également liées aux départs (retraite, mutation...), aux nominations suite à concours...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville dans les cadres d'emplois de la totalité des filières administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, police, sportive et animation, avec le souci de prendre en compte les promotions à venir en 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 18 - **Services municipaux. Recrutements liés à des besoins occasionnels. Approbation.**

L'importance de certains projets municipaux conduit à augmenter de manière significative la charge de travail de certains services ou à créer temporairement de nouvelles missions, rendant indispensable le recours à des recrutements pour besoins occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du recrutement direct de personnels pour satisfaire les besoins occasionnels, dans les différentes directions suivantes :

- la Direction de l'Eau et de la Propreté,

- la Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative au titre du tourisme,
- la Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative au titre des Fêtes et Cérémonies,
- la Direction de l'Action Culturelle pour Archilab,
- la Direction de l'Action Culturelle pour l'hommage à Kantor,
- la Direction de l'Action Culturelle pour l'Astrolabe,
- la Direction de la Réglementation, de la Police et de la Sécurité ;

2°) d'autoriser M. le maire à signer les arrêtés de recrutement au nom de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer les contrats nécessaires détaillés dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 19 - **Direction de l'Action Culturelle. Poste de médiateur culturel. Renouvellement du contrat de travail. Approbation d'un avenant.**

L'élargissement des missions liées à l'organisation de spectacles ainsi que le développement culturel du quartier de La Source ont abouti à la transformation d'un poste d'intermittent du spectacle en un poste à temps plein de médiateur culturel dont l'ouverture a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1997.

Compte tenu de l'évolution du poste qui nécessite d'intégrer une fonction de réflexion sur certains projets culturels, les missions confiées à ce médiateur doivent être redéfinies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du renouvellement du poste de médiateur culturel à temps complet à la Direction de l'Action Culturelle, avec effet du 1er février 2000, pour une durée de 3 ans ;

2°) d'approuver les dispositions de l'avenant au contrat de travail, contenant la redéfinition de missions et une revalorisation de la rémunération sur la base de l'indice brut 574.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 20 - **Direction de l'Action Culturelle. Salle de "l'Astrolabe". Poste de régisseur général. Reconduction du contrat de travail. Approbation d'un avenant.**



La salle de musiques actuelles "l'Astrolabe" a été inaugurée les 12, 13 et 14 mars 1999. Le fonctionnement de cette salle a nécessité la présence à plein temps d'un régisseur général dont la création de poste avait été actée en 1998.

Le contrat arrivant à terme le 1er mars 2000, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de la reconduction du poste de régisseur général de la salle de "l'Astrolabe", avec effet du 1er mars 2000, pour une durée de 2 ans ;

2°) d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 au contrat de travail.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 21 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un Webmestre. Approbation d'un contrat de travail.**

Depuis sa création en février 1999, le site Internet de la Ville remporte un vif succès. Conscients de l'intérêt que représente cet outil de communication et de promotion, les services municipaux ainsi que les satellites demandent à y apparaître. Cela représente un important travail d'enrichissement et d'actualisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement d'un Webmestre pour la gestion et le développement du site Internet de la Ville, rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, d'une durée d'un an, assortie d'une période d'essai de trois mois.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 22 - **Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative. Poste d'adjoint au directeur. Modification du contrat de travail. Approbation d'un avenant.**

Suite au développement des missions imparties à la Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie associative, la création d'un poste de cadre de catégorie A, chargé de seconder le directeur, a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 24 avril 1998.

Un contrat a été conclu pour une durée de 3 ans avec effet du 1er mai 1998, et un avenant en date du 4 mai 1999 a redéfini les missions incombant à ce cadre et a revalorisé sa rémunération.

Dans le cadre des relations internationales, l'intéressé devra assurer la coordination entre le chargé de mission Europe et les dossiers européens ayant un lien direct avec les villes jumelées. Il sera également chargé de la gestion des grandes manifestations à caractère non habituel, notamment dans le cadre du programme labellisé Orléans An 2000.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la modification de la définition des fonctions confiées au cadre chargé de seconder le directeur des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie associative, et de la revalorisation du niveau de sa rémunération sur la base de l'indice brut 485 ;

2°) d'approuver l'avenant au contrat de travail correspondant, prenant effet au 1er février 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 23 - **Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation. Recrutement d'un assistant mercatique. Approbation du contrat de travail.**

Par délibération en date du 1er juin 1990, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un poste de chargé de communication au sein de la Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation.

Suite au départ de l'agent en poste, les missions y afférent, ont été revues afin de renforcer la démarche mercatique, indispensable à la prospection de nouveaux investisseurs et au développement économique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement d'un assistant mercatique, rattaché à la Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement qui s'effectuerait sur la base d'un poste de catégorie B à temps complet, pour une durée d'un an, assortie d'une période d'essai de 3 mois.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 24 - **Direction de l'Action Scolaire. Recrutement d'un animateur du Conseil Municipal des Jeunes - directeur d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement. Approbation du contrat de travail.**

La restructuration du service périscolaire de la Direction de l'Action Scolaire a laissé vacant un demi poste d'animateur du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), constitué de 68 jeunes élus tous les deux ans et qui fonctionne comme un véritable Conseil Municipal.

Par ailleurs, cette direction souhaiterait confier à la personne recrutée sur ce poste la direction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.H.S.) l'été.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement d'un animateur du C.M.J. - directeur de C.L.S.H., rattaché à la Direction de l'Action Scolaire ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, qui serait un poste, de catégorie B, à temps incomplet à raison de 1 130 heures par an sur la base d'un temps partiel annualisé, soit 25 heures hebdomadaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 25 - **Direction de l'Eau et de la Propreté. Service Assainissement. Modification du contrat de travail du chargé d'études. Approbation d'un avenant.**

La Communauté de Communes a adopté le règlement de la compétence assainissement et a décidé de sa mise en oeuvre à partir du 1er janvier 2000. Conformément au règlement, le Service de l'Assainissement de la Ville continuera à assurer ses missions et activités, dans le cadre d'une mise à disposition.

L'évolution de la réglementation et l'assistance à la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise pour la mise en oeuvre de la nouvelle compétence justifie le recours à un agent contractuel de catégorie A, chargé d'études. Cet emploi a été ouvert par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1997.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la modification de la définition des fonctions confiées au cadre chargé d'études à la Direction de l'Eau et de la Propreté - Service Assainissement, et de la revalorisation du niveau de sa rémunération sur la base de l'indice brut 710 ;

2°) d'approuver l'avenant au contrat de travail comportant les modifications indiquées dans la délibération, prenant effet au 1er février 2000, pour une durée de 3 ans.

***Adopté à l'unanimité.***

### AFFAIRES JURIDIQUES

M. RENARD

n° 26 - **Immeuble 10, quai du Châtelet. Consolidation. Désordres causés à une maison mitoyenne. Approbation d'une transaction.**

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 10 quai du Châtelet qui a été consolidé au cours du premier trimestre 1998. Mme POULAIN a saisi la Ville pour des désordres apparus sur sa maison 12 quai du Châtelet, mitoyenne de celle de la commune, et dont l'origine résulte de l'écartement du mur de la maison de la Ville.

Une expertise a fixé le coût total des travaux de remise en état de l'habitation de Mme POULAIN à la somme de 28 104,93 F. dont une somme de 6 723,45 F. devait rester à sa charge au titre de la vétusté.

La responsabilité de la Ville étant engagée dans ce sinistre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la transaction entre la Ville et Mme POULAIN, relative au versement par la Ville d'une somme de 21 381,48 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

### ACTION CULTURELLE

M. CORNU

n° 27 - **Archilab 2000. 2ème Rencontres Internationales d'Architecture d'Orléans. Modalités de prise en charge de frais.**

A la suite du succès remporté par les Rencontres Internationales d'Architecture intitulées Archilab, la Ville reconduit en l'an 2000 cette importante manifestation qui est organisée par la Ville, en partenariat avec la Région et avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, et mise en oeuvre en collaboration avec le Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre.

Cet événement programmé de début mai à fin juin 2000 est composé de deux axes forts : les expositions d'une part, et un cycle de conférences : Urbalab d'autre part.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la prise en charge des frais d'honoraires de scénographie, de coordination et de secrétariat d'édition, d'impression des catalogues, de graphisme, de conception de l'espace multimédia, de relations avec la presse, de traductions, ainsi que des frais de déplacement liés au déroulement de ces prestations ;

2°) d'autoriser la prise en charge des frais de voyages, de transferts, d'hébergement, de restauration, liés à l'accueil des exposants et intervenants, architectes, critiques et modérateurs de tables rondes, dans le cadre des différentes manifestations composant Archilab ;

3°) d'autoriser la prise en charge des frais de voyages, d'hébergement et de restauration, liés à l'accueil des représentants de la presse nationale et internationale et des éventuels représentants des sociétés partenaires d'Archilab 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 28 - **Espace Gérard Philipe. Nouvelle dénomination. Approbation.**

Depuis trois ans, la Ville d'Orléans a mis progressivement en place une action culturelle de qualité dans le quartier de La Source, menée à partir de "l'Espace Gérard Philipe".

Afin de favoriser une meilleure identification de la vocation culturelle de cet établissement, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'une nouvelle dénomination pour cet équipement, soit "Théâtre Gérard Philipe".

***Adopté par 53 voix  
Il y a 1 abstention.***

M. CORNU

n° 29 - **Association du Carré Saint-Vincent Scène Nationale. Convention entre l'Etat, le Département, la Ville et la Scène Nationale. Année 1999. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 24 juin 1994, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer entre l'Etat - Ministère de la Culture, le Département, la Ville et la Scène Nationale fixant les conditions de la mise en oeuvre et de l'exécution du projet culturel et artistique de M. MALRIC.

Dans l'attente des négociations en cours entre le Ministère de la Culture et de la Communication et les différents partenaires locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1999 afin de reconduire les termes de la convention initiale et les financements correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 30 - **Musée des Beaux-Arts. Réalisation d'un audit sur la sécurité vol et incendie. Approbation d'une convention. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.**

Dans le cadre du projet de service du musée des Beaux-Arts élaboré en 1997, une mission technique de la Direction des musées de France avait été sollicitée. Le rapport qui en est résulté a recommandé une évaluation globale de la sécurité vol et incendie, afin de déterminer si les moyens mis en oeuvre étaient toujours en rapport avec les risques ou si des améliorations étaient nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le choix de la Société Aurme pour réaliser l'audit sur la sécurité vol et incendie au musée des Beaux-Arts ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société Aurme fixant les modalités de l'opération, dont le coût s'élève à 141 102 F. T.T.C. ;

3°) de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette opération dans le cadre de la convention culturelle avec la Ville d'Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 31 - **Conservatoire. Stage de piano. Fixation des tarifs.**

Depuis 1985, l'Ecole Nationale de Musique (E.N.M.) organise, courant juillet, un stage de piano animé par Mme Françoise THINAT, professeur, qui aura lieu du 8 au 22 juillet 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de fixer les droits d'inscription à ce stage de piano à la somme de 600 F., la participation des stagiaires aux frais pédagogiques à la somme forfaitaire de 2 250 F., l'inscription relative à la demi-pension à 900 F. et à la pension complète à 2 600 F. ;

2°) de décider de l'attribution d'une rémunération forfaitaire de :

- 16 000 F. nets pour la responsable du stage,

- 9 000 F. nets pour chacun des trois assistants à temps complet ;

3°) d'approuver l'attribution d'un cachet pour le concert d'un pianiste extérieur pour un montant forfaitaire brut de 3 500 F.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 32 - **Dépôt légal imprimeur. Approbation d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France.**

Pour le compte de l'Etat, la médiathèque assure la mission du Dépôt Légal Imprimeur et bénéficie à ce titre du label "pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France".

Dans le but de simplifier les modalités d'exécution de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention à passer avec la Bibliothèque Nationale de France organisant ce service moyennant le versement d'une subvention annuelle de 350 000 F.

Elle sera conclue pour l'année 2000 et reconductible par période d'un an, avec pour terme le 31 décembre 2002.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 33 - **Réseau des bibliothèques. Fonds Bataille. Acquisition d'un ouvrage. Demande de subvention au Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques.**

Afin de compléter son fonds patrimonial consacré à l'écrivain Georges Bataille, la médiathèque souhaite acquérir l'ouvrage "Lord Auch - Histoire de l'oeil" dans une édition limitée à 199 exemplaires et illustrée de 6 gravures originales de Hans Bellmer, dont le prix est de 16 424 F. frais compris.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques, une subvention au taux le plus élevé possible, pour l'acquisition de cet ouvrage.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 34 - **Réseau des bibliothèques et centres de documentation municipaux. Etude pour le renouvellement du système informatique. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.**

Le système informatique assurant la gestion des prêts et du fonds documentaire du réseau des bibliothèques et de certains établissements culturels (Musée des Beaux-Arts, Institut d'Arts Visuels) a atteint ses limites.

Une étude préalable, effectuée par un consultant spécialisé dans la gestion des bibliothèques publiques, est prévue pour renouveler le système informatique actuel.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux le plus élevé possible pour les frais d'étude préalable à la réinformatisation du réseau des bibliothèques.

***Adopté à l'unanimité.***

### **TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES**

M. BENOZIO

n° 35 - **Passage à l'an 2000. Concert du 1er janvier au Zénith. Approbation de contrats. Rémunération des musiciens et artistes. Prise en charge des cotisations.**

Dans le cadre du programme organisé pour le passage à l'an 2000, un concert a été donné au Zénith le 1er janvier 2000 par un orchestre slovaque dirigé par le chef d'orchestre Urs SCHNEIDER et accompagné par la soprano Isabelle SABRIE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :



1°) d'approuver le contrat à passer avec l'orchestre "SLOVAK SINFONIETTA" représenté par M. Jacques DELANNOY ;

2°) de décider du règlement à M. Jacques DELANNOY, des salaires des musiciens, des cotisations URSSAF (vignettes), des commissions d'agents artistiques et des frais de voyages ;

3°) de décider de la prise en charge par la Ville des cotisations sociales, ASSEDIC, GRISS et congés spectacles et des frais d'hébergement ;

4°) d'approuver les contrats de vente à passer avec les Concerts de Valmalète pour les droits d'exploitation du chef d'orchestre et de la soprano.

***Adopté par 53 voix  
Il y a 1 abstention.***

M. BENOZIO

n° 36 - **Comité de quartier. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000 F. au Comité de Quartier Saint-Marceau pour l'année 2000, qui réalise différentes animations, et notamment le Festival du Dessin d'Humour, de Presse et de la Caricature en mars prochain.

***Adopté à l'unanimité.***

M. BENOZIO

n° 37 - **Fêtes de Jeanne d'Arc. Organisation d'un critérium photos. Attribution d'une subvention à une association.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 F. au Photo Ciné Club Orléanais pour l'organisation du 53ème Critérium Photos.

***Adopté à l'unanimité.***

M. BENOZIO

n° 38 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2000. Attribution d'une aide à l'association Orléans Jeanne d'Arc.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'accorder une subvention de 90 000 F. à l'association Orléans Jeanne d'Arc, au titre de l'organisation des fêtes johanniques 2000.

Cette association organise différentes cérémonies lors de ces fêtes et prend à sa charge les frais occasionnés par le pèlerinage effectué par la jeune fille personnifiant Jeanne d'Arc.

***Adopté par 53 voix  
Il y a 1 non participation.***

**DEVELOPPEMENT,  
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. MAURIZOT

n° 39 - **Réseau de “correspondants air”. Mise en place. Approbation d'une convention.**

Pour contribuer au développement et au maintien de liens entre l'Armée et la Nation, la base Aérienne 123 de Bricy propose la mise en place d'un réseau de “correspondants air” auprès des communes intéressées.

Ce correspondant aura pour double mission d'informer les jeunes sur les métiers de l'armée de l'air et le service national volontaire, et de recenser les possibilités de reconversion dans le secteur local au profit des militaires quittant l'armée de l'air.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec la base aérienne 123 en vue de participer à la mise en place d'un réseau de “correspondants air”, par la désignation d'un service référent au sein de la Ville, soit la Direction de l'Action Economique et de l'Emploi via les deux antennes emplois de La Source et de l'Argonne.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MAURIZOT

n° 40 - **Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Présentation d'un nouveau projet. Reconduction de conventions. Approbation d'une convention et d'avenants.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme “Nouveaux Services - Nouveaux Emplois”, des conventions de partenariat pour le développement d'activités pour l'emploi des jeunes ont été signées en 1998 et prorogées par avenant en 1999 entre la Ville et différentes structures associatives, permettant la création et le cofinancement de 62 postes. Par ailleurs, par son action d'accompagnement et de conseil, la Ville a également participé au montage de projets et ainsi facilité la création d'une trentaine de postes supplémentaires.

Afin de permettre à ces associations de poursuivre l'action engagée, la reconduction de la participation financière de la Ville est sollicitée au titre de l'exercice 2000.

Par ailleurs, un nouveau projet est présenté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois" présenté dans la délibération ;

2°) d'approuver le montant de la participation de la Ville à cette structure, selon les termes prévus dans la convention de partenariat ;

3°) d'approuver les avenants aux conventions de partenariat passées avec chacune des structures détaillées dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. DELPORT

n° 40 bis-**Bâtiment Est des ex-subsistances militaires. Implantation d'un centre d'appels. Approbation d'un avenant à la convention de mandat de réhabilitation avec la S.E.M.D.O. et d'une convention de mandat de gestion des locaux. Autorisation à donner de passer un marché négocié après appel d'offres infructueux.**

Par délibération en date du 17 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat avec la S.E.M.D.O. ainsi qu'un dossier d'appel d'offres pour l'aménagement d'un Centre d'Appels dans le bâtiment Est des ex-subsistances militaires.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux, et compte tenu de l'urgence, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le bilan prévisionnel modifié de l'opération ;

2°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à passer un marché négocié relatif à la réhabilitation du bâtiment devant accueillir un Centre d'Appels ;

3°) d'approuver l'avenant à la convention de mandat à passer avec la S.E.M.D.O. ;

4°) d'approuver la convention de mandat de gestion des futurs locaux à passer avec la S.E.M.D.O.

***Adopté par 53 voix  
Il y a 1 non participation.***

### **ACTION SCOLAIRE**

Mme MOUCHARD-ZAY n° 41 - **Aides à la réalisation de projets** :

a) **enseignement du premier degré** ;

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, pour un montant global de 23 840 F.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **enseignement du second degré.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du second degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, pour un montant global de 6 800 F.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 42 - **Indemnités de logement dues aux instituteurs. Barème 1999. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de barème 1999 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs dont le détail figure dans la délibération, selon les critères suivants :

- barème unique pour toutes les communes du Loiret,
- indemnité de base correspondant à 4/5ème du montant unitaire de la dotation Etat, pour les célibataires,
- indemnité de base plus 25 %, soit la totalité de la dotation Etat, pour les instituteurs mariés ou assimilés.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 43 - **Réseau Français des Villes Educatrices. Adhésion de la Ville.**

L'inspiration principale de la Charte des Villes Educatrices est la suivante : les villes disposent d'un potentiel d'initiatives, d'institutions, de moyens d'information, d'intervention et d'expériences leur permettant de mettre en place de nombreuses démarches éducatrices conduisant à la formation de l'individu.

Par délibération en date du 24 janvier 1997, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Ville au Réseau International des Villes Educatrices, qui est un lieu d'échanges, d'expériences concrètes et d'informations.

En 1997, plusieurs villes françaises ont créé une association ayant pour titre "Réseau Français des Villes Educatrices" qui a pour but de développer au niveau national les orientations de la charte des Villes Educatrices.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner son accord à l'adhésion de la Ville à ce Réseau Français dont la cotisation est fixée à 500 F. pour l'année 2000 ;

2°) de désigner l'Adjoint délégué à l'Action Scolaire pour représenter la Ville au sein de ce Réseau.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 44 - **Jeux de cours dans les écoles maternelles. Fourniture et installation. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité des aires de jeux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert sans variante comprenant 3 lots, relatif à la fourniture et l'installation de jeux de cours dans les écoles maternelles.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 45 - **Ecoles maternelles et élémentaires. Centres de loisirs. Acquisition de fournitures scolaires ou d'activités et de livres. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures scolaires ou d'activités et de livres scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les centres de loisirs, comportant deux lots :

- lot n° 1 : fournitures scolaires ou d'activités,
- lot n° 2 : livres,

pour l'année scolaire 2000-2001 et éventuellement renouvelable pour une période supplémentaire d'un an.

***Adopté à l'unanimité.***

### **LOGEMENT**

Mme MIALOT n° 46 - **Logements sociaux. Participation de la Ville :**

Par délibération en date du 23 octobre 1998, la Ville s'est engagée à soutenir les opérations de P.L.A.-L.M. ou P.L.A.-I., aussi bien en matière de réhabilitation que de constructions neuves, par une participation financière.

Dans le cadre des opérations programmées par l'Etat, la Ville a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

a) **réalisation de cinq logements situés dans la Z.A.C. de la Manufacture par la Société d'H.L.M. Pierres et Lumières,**

de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 170 000 F. à la Société d'H.L.M. Pierres et Lumières, pour la réalisation de cinq logements sis dans la Z.A.C. de la Manufacture de type T2, T3, T4 et T5.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **réalisation de deux logements rue du Petit Pont par la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale,**

de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 F. à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale pour la réalisation de deux logements sis rue du Petit Pont de type 5.

***Adopté à l'unanimité.***

c) **réalisation de cinq logements situés dans la Z.A.C. de Saint-Marceau par la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale,**

de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 170 000 F. à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale pour la réalisation de cinq logements sis dans la Z.A.C. de Saint-Marceau de type T2, T3, T4 et T5.

***Adopté à l'unanimité.***

d) **réhabilitation de quatre logements au 81 rue des Grands Champs par la Société d'H.L.M. Bâtir Centre.**

de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 F. à la Société d'H.L.M. Bâtir Centre pour la réhabilitation de quatre logements sis rue des Grands Champs de type studio, T2 et T3.

***Adopté à l'unanimité.***

## ACTION SOCIALE

Mme PRAHECQ

n° 47 - **Quartier des Blossières. Halte-garderie Pirouette. Mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants. Approbation d'une convention de partenariat.**

Les partenaires sociaux du quartier des Blossières (puéricultrices, enseignants, animateurs, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, chef de projet D.S.U.) ont constaté qu'un grand nombre de parents connaissent des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

Dans la logique de la circulaire du 9 mars 1999, relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la création d'un dispositif d'accueil parents-enfants au sein de la halte-garderie Pirouette dans le quartier des Blossières ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Ville, le C.C.A.S., l'AS.E.L.Q.O., la C.A.F., l'Education Nationale et le Département du Loiret, relative à la mise en place de ce dispositif.

***Adopté à l'unanimité.***

## AFFAIRES SPORTIVES

M. LEBON

n° 48 - **Attribution de subventions à des associations sportives à titre exceptionnel et pour l'animation sportive.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

- Aide à l'animation sportive :

- C.L.T.O. Badminton .....	6 000 F.
- Union Cycliste Orléans .....	6 800 F.
- Ecurie d'Orléans .....	9 000 F.
- Orléans Basket .....	10 000 F.
- Cercle d'Escrime Orléanais .....	80 000 F.
- L'Aventure ... c'est l'Aventure .....	6 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

- Aide à titre exceptionnel :

- Cercle Gambetta Orléans Loiret .....	80 000 F.
- A.L.L.S. Basket .....	20 000 F.
- Etoile Saint-Marc .....	6 800 F.

***Adopté à l'unanimité.***

- Orléans Loiret Hockey-sur-glace ..... 50 000 F.

***Adopté par 53 voix  
Il y a 1 non participation.***

M. LEBON

n° 49 - **Centre d'Aviron Marcel Baratta. Gestion. Approbation d'une convention avec l'Aviron Club Olivet Orléans. Attribution d'une subvention.**

Par convention en date du 12 mai 1970, la Ville a confié la gestion des installations municipales du Centre d'Aviron Marcel Baratta à l'association de gestion du Centre d'Aviron de La Source.

Dans un objectif de simplification des modalités de gestion et d'optimisation des moyens mis en oeuvre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Aviron Club Orléans Olivet (A.C.O.O.) pour la gestion du Centre d'Aviron Marcel Baratta ;

2°) de décider d'attribuer, dans le cadre de cette convention, une subvention de 100 000 F. à l'A.C.O.O. au titre de l'année 2000, en deux versements de 50 000 F., l'un courant février 2000, et l'autre courant août 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LEBON

n° 50 - **Services municipaux. Equipés polyvalentes d'entretien. Marché de fourniture de matériaux divers de construction. Approbation d'un avenant.**

Par marché passé après appel d'offres ouvert, la Société GERONDEAU fut chargée de la fourniture de matériaux divers de construction nécessaires pour l'entretien et la réparation de diverses constructions et équipements, notamment sportifs de la Ville.

Un marché fractionné à bons de commande a été approuvé, pour un montant estimé maximum de 300 000 F. T.T.C. par an, éventuellement reconductible l'année 2000 et 2001.

Compte tenu que ce montant maximum s'est avérée insuffisant et après avis favorable de la Commission des Marchés en date du 19 janvier 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 audit marché à passer avec la Société GERONDEAU, ayant pour objet une plus-value du montant maximum de 45 000 F. T.T.C. par an, portant ainsi le marché à un montant maximum estimé à 345 000 F. T.T.C. par an.



***Adopté à l'unanimité.***

M. COQUELET

n° 51 - **Base de loisirs de l'Île Charlemagne. Marché pour la surveillance et le gardiennage. Approbation d'un avenant.**

Par marché passé après appel d'offres ouvert, l'Entreprise BODYGUARD fut chargée de la surveillance et du gardiennage de la Base de Loisirs de l'Île Charlemagne.

Afin de porter une plus grande efficacité à ses prestations en adaptant les horaires de surveillance à la fréquentation du public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 audit marché à passer avec l'Entreprise BODYGUARD, portant sur l'aménagement des horaires et la présence des gardiens sur le site de la Base de Loisirs de l'Île Charlemagne.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ENVIRONNEMENT**

Mme DUPIEUX

n° 52 - **Attribution de subventions à des associations menant des actions en faveur de l'environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes aux associations menant des actions en faveur de l'environnement :

- Lycée Saint-Charles ..... 2 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

- Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la Radioactivité (C.R.I.I.-RAD) .. 1 000 F.

***Adopté par 50 voix contre 2.***

***Il y a 2 abstentions.***

Mme DUPIEUX

n° 53 - **Installation classée. Auchan Olivet. Création d'une nouvelle station service et réalisation d'un parking aérien. Avis à émettre.**

Le passage de la première ligne de tramway sur le site d'Auchan Olivet a pour conséquence de supprimer des places de parking réservées à la clientèle, et d'empiéter sur l'actuelle station service.

Pour compenser ces pertes, préjudiciables au fonctionnement de l'établissement, Auchan Olivet envisage :

- de déplacer la station service, au nord de l'avenue de Verdun,

- de créer des parkings sur l'emplacement de l'actuelle station service,
- de réaliser un parking aérien de deux niveaux sur rez de chaussée, de 491 places, entre le magasin Auchan et la ligne de tramway,
- de retraiter, de façon qualitative, la nouvelle façade du magasin et ses abords.

Compte tenu de la situation de l'établissement en zone inondable et en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) de la rivière du Loiret, le dossier a fait l'objet d'une longue mise au point.

La création de la nouvelle station service étant assujettie à la réglementation sur les installations classées soumises à autorisation, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet présenté par la Société Auchan Olivet.

Il conviendra toutefois de s'assurer que le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour :

- traiter les eaux de ruissellement du parking de son personnel,
- équiper d'alarmes sonores ou visuelles l'ensemble des séparateurs à hydrocarbures,
- prévenir toute pollution du milieu naturel en prévoyant des mesures visant à retenir les eaux d'un éventuel incendie,
- établir une convention de rejets.

**Adopté par 44 voix contre 7.  
Il y a 3 abstentions.**

**DEVELOPPEMENT,  
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

**M. PROST**                      n° 54 - **Clos Rozay. Aménagement. Engagement d'une concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté.**

*Affaire retirée de l'Ordre du Jour.*

**M. PROST**                      n° 55 - **Plan d'Occupation des Sols. Ensemble immobilier des subsistances militaires. Procédure de modification. Approbation.**

Par délibération en date du 26 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du P.O.S. portant sur l'ensemble immobilier des subsistances militaires boulevard Rocheplatte.

Compte tenu qu'aucune observation n'a été consignée lors de l'enquête publique, et après avis favorable sans réserve sur la modification de zonage envisagée émis par le commissaire-enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du P.O.S. conformément aux documents annexés à la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE**

M. PROST

n° 56 - **Z.A.C. "les Jardins de Saint-Marceau". Transfert de propriété d'un espace par l'O.P.H.L.M. au profit de la Ville.**

Par délibération en date du 21 juin 1991, la Ville a concédé à la Société Ressources et Valorisation l'aménagement de la Z.A.C. "Les Jardins de Saint-Marceau" comprenant la restructuration de l'espace paysager le long de la rue Prouvençal de Saint-Hilaire, sur une assiette foncière appartenant à l'Office Public d'H.L.M.

Les travaux d'aménagement ayant été réalisés, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accepter le transfert de propriété d'une parcelle d'une superficie de 949 m<sup>2</sup>, cédée à la Ville par l'Office Public d'H.L.M., moyennant la somme symbolique de 1 F.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 57 - **Terrain des Groues. Pôle sportif. Acquisition d'un terrain appartenant à l'O.P.H.L.M.**

Par délibération du 9 juillet 1999, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie des anciens terrains militaires des Groues pour y implanter un dojo et un terrain de football.

Le projet prévoit aussi l'aménagement d'un terrain de jeux sur une parcelle contiguë appartenant à l'Office Public d'H.L.M.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de la parcelle située près de la rue Bénoni Gaultier, d'une superficie de 2 484 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Office Public d'H.L.M., pour la somme symbolique de 1 F.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 58 - **Ancienne manutention militaire rue du Colombier, boulevard Rocheplatte. Acquisition d'un bâtiment annexe appartenant à l'Etat.**

Par délibération en date du 29 octobre 1999, le Conseil Municipal a demandé à l'Etat la restitution de l'ensemble immobilier correspondant à l'ancienne manutention militaire, établissement des subsistances, et avait évoqué le rachat d'une dépendance contiguë appartenant à l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de la parcelle située rue du Colombier, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat, pour la somme de 200 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 59 - **Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Clos du Petit Fil Soie. Acquisition d'un terrain.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'un terrain situé Clos du Petit Fil Soie, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10 000 F., appartenant en indivision à Mme Odette CREUSILLET et à Mme Annick BARNOUX.

Ce terrain est situé dans un secteur où la Commune possède déjà plusieurs terrains qui constituent des réserves foncières.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 60 - **Quartier Barrière Saint-Marc - La Fontaine. Clos des Boeufs. Acquisition d'un terrain.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'un terrain situé Clos des Boeufs, pour 577 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 17 310 F., appartenant à Mme Odile BORGES-BOUILLY.

La Commune possède déjà de nombreux terrains dans ce secteur compris dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 61 - **Grande rue Saint-Marc. Elargissement de rue. Acquisition d'une parcelle.**

En vue de permettre l'élargissement de la Grande Rue Saint-Marc, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'une parcelle située dans cette rue, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Gérard MAUPU, moyennant le prix de 3 500 F., l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

## PATRIMOINE

M. PAUMIER

n° 62 - **Divers bâtiments communaux. Exploitation des installations de chauffage. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert concernant l'exploitation des équipements de production et de distribution de chauffage de divers établissements municipaux.

***Adopté à l'unanimité.***

## BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PAUMIER

n° 63 - **Ecole Maternelle René Thinat. Travaux d'aménagement partiel et d'extension. Marché pour le lot "menuiserie alu et serrurerie". Approbation d'un avenant.**

Par marché après appel d'offres en date du 25 août 1999, l'Entreprise Bernardi Espace Delalu a été chargée du lot n° 2 - menuiserie alu et serrurerie relatif à l'aménagement partiel et à l'extension de l'école maternelle René Thinat.

Compte tenu qu'en cours de chantier différentes mises au point furent apportées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 audit marché à passer avec l'Entreprise Bernardi Espace Delalu, pour le lot n° 2, conduisant à une moins-value de 29 274,44 F. T.T.C., portant le montant du marché initial de 495 620,17 F. à 466 345,73 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PAUMIER

n° 64 - **Stade de la Vallée. Construction de vestiaires. Modification du délai. Approbation d'un avenant.**

Par marchés après appel d'offres, les Entreprises Perdereau, Griveau, Lecomte, Sevestre, Forclum et S.P.C. Colin furent chargées des travaux de 6 lots relatifs à la construction des vestiaires pour le rugby au stade de la Vallée.

Par marchés négociés passés après appel d'offres infructueux, l'Entreprise Lecomte s'est vu confier également les travaux du lot plomberie et l'Entreprise Champel ceux du lot chauffage.

Compte tenu d'un retard d'un mois dans le planning d'exécution des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 aux marchés passés pour les 8 lots, avec les Entreprises précitées, portant de 7 à 8 mois le délai d'exécution desdits travaux.

***Adopté à l'unanimité.***

### RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PAUMIER

n° 65 - **Exploitation du réseau de radiotéléphone. Installation d'équipements de télécommunication par S.F.R. Mise à disposition du château d'eau d'Ambert. Approbation d'une convention.**

Depuis le 1er janvier 1998, le réseau de téléphone public est ouvert à la concurrence européenne.

La Société Française de Radiotéléphone (S.F.R.), titulaire d'un agrément du Ministère, a saisi la Ville pour disposer d'un site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention tripartite à passer avec la Société Française de Radiotéléphone et la Société Suez-Lyonnaise des Eaux, relative à la mise à disposition du château d'eau d'Ambert, sis boulevard Marie Stuart, pour l'installation des équipements de télécommunications de S.F.R., en vue de l'exploitation de son réseau de radiotéléphone, moyennant une redevance annuelle révisable de 41 616 F. nets au profit de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

### ESPACES VERTS

M. PAUMIER

n° 66 - **Corporation Saint-Fiacre. Attribution d'une aide.**

A l'occasion des fêtes de la Saint-Fiacre 2000, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 F. à la Corporation Saint-Fiacre.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PAUMIER

n° 67 - **Jardin des Plantes. Marchés pour les travaux de restructuration. Approbation d'avenants.**

Par marchés après appel d'offres en date du 29 juillet 1998, les Entreprises ROC et LE BRUN furent respectivement chargées des travaux de maçonnerie-béton armé-pergolas-murets (lot n° 3) et de ceux de serrurerie-métallerie-peinture (lot n° 4) relatifs à la restructuration du Jardin des Plantes.

Afin de tenir compte de plusieurs adaptations, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 aux marchés suivants :

- lot n° 3 - Entreprise ROC : moins-value de 239 692,50 F. T.T.C., portant le montant du marché initial de 2 680 514,45 F. T.T.C. à 2 440 821,95 F. T.T.C. ;

- lot n° 4 - Entreprise LE BRUN : moins-value de 50 109,51 F. T.T.C., portant le montant du marché initial de 319 931,52 F. T.T.C. à 269 822,01 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

### VOIRIE

M. PAUMIER

n° 68 - **Dénomination de voies.**

Compte tenu que la S.A.R.L. "Immobilière Val de Loire" doit procéder à la mise en location de 55 logements courant janvier 2000, et dans le cadre de l'aménagement de la voie de desserte du cimetière Saint-Marc, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer deux nouvelles voies :

- rue du Docteur Maurice LIMOUZI - Adjoint au Maire (1883-1976),

- rue Jean AVEZARD - Conservateur du Muséum d'Orléans (1936 - 1998).

***Adopté à l'unanimité.***

M. PAUMIER

n° 69 - **Diverses manifestations. Location et installation de barrières. Approbation d'un nouveau dossier d'appel d'offres.**

Le Conseil Municipal du 29 octobre dernier a approuvé un dossier d'appel d'offres pour la location et l'installation de barrières lors des Fêtes de Jeanne d'Arc et de diverses manifestations. Son montant global était compris, en prix de base, entre 150 000 F. T.T.C. et 300 000 F. T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres ayant déclaré cette consultation infructueuse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau dossier d'offres ouvert sans variante, fractionné à bons de commande, ayant trait à la location et l'installation de barrières pour diverses manifestations lors de l'année 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 31 janvier 2000

le Maire,  
J.P. SUEUR